

pour contraindre lesdicts de Chalas à païer leurs impostz, douze sols bailhez à Pierre Puyz que fust à Lyon deuers ledict seigneur de Tournon (f° xxxi).

Somme grosse monte toute la perte de ladicte garnyson comme appert par la teneur du présent compte la somme de quarante et six liures dix deniers.

De laquelle somme il en fault desduyre et rebattre la somme de dix liures que la parroisse de Longes a païé par accord faict avecques eulx, à cause de ce quilz estoient en ayde à la dicte ville pour ladicte garnyson (f° xxxi).

La ville de Coindrieu doit donner vingt et quatre liures sept deniers pour la perte de la despance de la garnyson du seigneur Theaulde (9) que fust les moys de novembre et de décembre l'an mil cinq cens treze.

Et plus, vnze liures dix et huyt solz pour accord faict à Estienne Valentin, procureur de ladicte ville, tant à cause des gaiges que luy sont deubz du temps qu'il estoit procureur, comme à cause qu'il a gardé les clefz de la porte des Granges, aussi pour vng escu qu'il bailha au sergent du preuost qui l'auoit faict prisonnier, à cause de ce qu'il auoit faict sonner le tocasaint (10) pour les affaires desdicts Albanois, pour auoir son relachement (f° xxxi).

et Rive-de-Gier (voir ci-dessus), est situé à 6 kilomètres environ de Condrieu, sur la route de Saint-Andéol-le-Châtel. Le sol aride produisait alors du blé et un peu de vin. La cure était à la présentation du prier de Taluyers, qui jouissait de la dime de la moitié du blé. Vers la fin du xviii^e siècle, la seigneurie appartenait à la famille de Riverie.

(9) Il y avait alors un seigneur du pays nommé Théaulde de Valpergue. Est-ce lui dont il s'agit?

(10) *Tocasaint*. Ce mot n'est cité ni dans Ducange, ni dans Roquefort, ni dans Raynouard. Il désigne évidemment le tocsin et vient de